



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

Distr. : Générale

ECA/SRO-NA/ICE/31/3
Mars 2016

Original: Français

Trente-et-unième réunion du Comité Intergouvernemental d'Experts (CIE)

Rabat (Maroc)
1 – 4 mars 2016

**Revue de la mise en œuvre des agendas régionaux
et internationaux de développement**

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Le programme 2030 pour le développement durable : « Transformer notre monde »	2
III.	Le Programme d'Action d'Addis-Abeba pour le financement du développement	5
IV.	Les Négociation sur le changement climatique	6
V.	Enjeux pour l'Afrique.....	8
VI.	Vers la COP 22-enjeux	9
VII.	La Commission des Nations Unies de la condition de la femme 2015	10
VIII.	ICT 4 All et suivi du SMSI.....	12
IX.	La Conférence ministérielle de l'OMC	13

I. Introduction

1. L'année 2015 a représenté pour la communauté internationale un tournant décisif et ce à plusieurs titres. Tout d'abord les dirigeants des pays qui la composent ont adopté en septembre l'Agenda de développement durable 2030, une feuille de route pour un développement durable et inclusif ambitieux pour les 15 ans à venir. Ensuite ils ont conclu en décembre un accord universel sur le changement climatique juridiquement contraignant. Dans ce même mois de décembre s'est tenue la Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le mécanisme décisionnel suprême de cette organisation.

2. Il faut rappeler également que durant toute l'année 2015, à l'instar de ces rendez-vous majeurs, d'autres forums mondiaux ont permis non seulement d'aborder un certain nombre de questions cruciales à un développement durable et inclusif, mais aussi de dégager un consensus mondial autour de ces thématiques. Parmi ces forums peuvent être cités à titre d'exemples, la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW) qui est le principal organe mondial dédié à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et qui s'est réuni en mars 2015 pour faire l'évaluation, 20 ans après, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Le Forum 2015 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) qui s'est réuni à Genève (Suisse), en mai 2015, est un autre exemple de rencontre mondiale afin de définir une vision commune pour une utilisation optimale de l'information, du savoir et des nouvelles technologies pour concrétiser les objectifs de développement durable. Et enfin la CEA a abrité la troisième Conférence internationale sur le financement du développement en juillet 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), durant laquelle les décideurs du monde entier ont débattu sur les mécanismes et stratégies de financement afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

3. Ce sont tous ces processus qui ont nourri et enrichi l'Agenda de développement durable 2030 le plus ambitieux, le plus participatif et le plus inclusif du fait que, d'une part les consultations se sont déroulées aussi bien au niveau national, régional que mondial et d'autre part que ces différents forums ont vu l'implication de tous les acteurs du développement, à savoir les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le milieu académique et les partenaires de développement.

4. Le présent rapport se propose donc de faire le point sur ces événements qui se sont déroulés en 2015. Le rapport est articulé autour des axes majeurs que sont l'Agenda de développement durable 2030, La Conférence de Paris sur le climat (COP21), les résultats de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW), la revue 2015 du programme « ICT 4 All » et le suivi du Sommet Mondial pour la Société de l'Information (SMSI), et enfin la Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce.

II. Le programme 2030 pour le développement durable : « Transformer notre monde »

5. Le Programme 2030 pour le développement durable a été adopté par 193 Etats le 25 septembre 2015 lors du Sommet spécial des Nations Unies. Cette adoption fait suite à un processus consultatif qui a duré trois ans. Des consultations ont été menées dans plus de 100 pays et plus de huit millions de personnes ont pris part à une enquête à travers laquelle elles ont pu exprimer leurs besoins et leurs priorités. Le programme se compose d'une Déclaration, d'un ensemble ambitieux de 17 Objectifs de développement durable universels (ODD)¹ et 169 cibles, d'une section sur les moyens d'application et le renouvellement du partenariat mondial et enfin, d'un cadre d'examen et suivi. Les travaux sur le cadre d'indicateurs mondiaux que la Commission de statistique de l'ONU mène actuellement déboucheront sur la publication en mars 2016 d'un rapport qu'elle soumettra au forum politique de haut niveau (FPHN) à sa session de juillet 2016. Ces indicateurs se présenteront sous la forme d'une liste restreinte qui permettra de suivre les progrès accomplis à l'échelle internationale.

6. Le programme reconnaît que l'objectif du développement durable requiert une réponse globale et intégrée aux questions économiques, sociales et environnementales. La réduction de la pauvreté doit aller de pair avec un plan assurant la croissance économique et portant sur un éventail de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en se préoccupant des changements climatiques et de la protection de l'environnement. Il couvre aussi des questions comme l'inégalité, l'infrastructure, l'énergie, la consommation, la biodiversité, les océans et l'industrialisation.

“L'accord porte sur un programme universel, transformateur et intégré qui annonce un tournant historique pour notre monde.” “C'est le Programme des peuples, un plan d'action pour mettre fin à la pauvreté dans toutes ses dimensions, de manière irréversible, en tous lieux, et ne laissant personne en arrière”. [Ban Ki-moon]

7. Le programme 2030 de développement durable inclut également le programme d'action d'Addis-Abeba, adopté par les Nations Unies en juillet 2015, qui expose les différents moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, parmi lesquels les ressources domestiques, les fonds privés, l'aide publique au développement ainsi que les approches innovantes des modes de financements et de partenariats. Les politiques et les mesures définies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba apporteront un soutien essentiel au Partenariat mondial (ODD 17).

8. Le Programme 2030 de développement durable considère que l'action menée par les pays est le principal moyen de mise en œuvre et qu'elle doit être appuyée par une action internationale renforcée. Les Etats doivent donc traduire ce cadre global, à travers des approches intégrées et des politiques cohérentes, en plans d'actions à l'échelle nationale et locale, et en assurer la mise en œuvre et le suivi. Cela implique tout d'abord un changement des politiques et approches de

¹ Les nouveaux ODD remplacent et complètent les Objectifs du Millénaire pour le Développement qui arrivent à échéance en 2015. Ils ont une portée beaucoup plus large que les Objectifs du Millénaire pour le développement.

développement, une nouvelle distribution des rôles des acteurs et, une remise en cause de nos modes de consommation et de production. Cela implique aussi un renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux ainsi qu'un renforcement des capacités d'innovations. Enfin, cela va nécessiter une amélioration de la coopération et de la coordination à tous les niveaux.

9. La mise en œuvre du programme et le suivi des progrès réalisés vont nécessiter des dispositifs cohérents, simples mais efficaces, associant les niveaux : local, national, régional et mondial et, qui s'appuient sur des informations de qualité, disponibles en temps opportun.

10. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN)² est chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre, au niveau mondial, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Il encouragera la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies³. Le Forum sera également saisi d'un rapport mondial annuel sur le développement durable et fournira des orientations pour accélérer la mise en œuvre intégrée du Programme.

11. Au niveau national, les examens de suivi de la mise en œuvre permettront d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier les problèmes aux niveaux régional et mondial. Ils contribueront ainsi au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les dispositifs nationaux de suivi actuels nécessiteront certaines modifications (portée, contenu, collecte et analyse des données, indicateurs, production de rapports et diffusion de l'information, gouvernance des systèmes de données, ...) pour relever les défis liés au caractère multidimensionnel et intégré des objectifs de développement durable.

12. La Commission Economique pour l'Afrique apportera un soutien à ses Etats membres pour adapter et moderniser les systèmes nationaux d'information existants, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable.

² Le FPHN se réunit tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale et, dans les années intermédiaires, sous les auspices du Conseil économique et social. Il s'est réuni pour la première fois en 2013 sous les auspices de l'Assemblée générale après sa création, en 2012, par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

³ La prochaine réunion du forum politique de haut niveau aura lieu en 2019, ce qui coïncide avec le processus d'examen quadriennal complet favorisant une planification plus cohérente à l'échelle du système des Nations Unies.

« Cet accord est une étape cruciale vers la construction d'un avenir durable pour tous. Il offre un cadre mondial pour le financement du développement durable. Les résultats de la Conférence d'Addis-Abeba nous apportent la fondation d'un partenariat mondial redynamisé pour le développement durable qui ne laissera personne pour compte » a déclaré M. Ban Ki-Moon, le Secrétaire général des Nations Unies.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

17 OBJECTIFS POUR TRANSFORMER NOTRE MONDE



III. Le Programme d'Action d'Addis-Abeba pour le financement du développement

13. La troisième Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement, a eu lieu du 13 au 16 juillet 2015 à Addis-Abeba. Lors de cette conférence les pays se sont mis d'accord sur une série de mesures pour réformer les pratiques financières mondiales et générer des investissements nécessaires pour faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux.

14. L'accord *Programme d'action d'Addis-Abeba*, est la base pour le financement de la mise en œuvre du Programme mondial du développement durable. Les 193 États membres des Nations Unies participant à la Conférence, ont conclu cet accord après plusieurs mois de négociations. Le Partenariat mondial qui vise à favoriser la prospérité économique, inclusive et universelle et améliorer le bien-être des populations tout en protégeant l'environnement, s'en trouve renforcé grâce à cet accord.

15. Le résultat de la Conférence constitue une base solide pour les pays afin de financer le Programme de développement durable adopté à New York, en septembre.

"Une simple augmentation de 0,44% par an dans la collecte des impôts dans les Etats africains peuvent mobiliser environ 22 milliards dollars américains un an, des sommes qui peuvent être utilisées pour financer des projets de développement», M. Carlos Lopes, Secrétaire exécutif de la CEA le cours troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

16. La question du financement du nouveau programme de développement durable qui sera soutenu par la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable est en effet une condition sinequanone pour la réussite dudit Programme. En effet, plus de 100 mesures concrètes ont été identifiées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba pour apporter un appui à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

17. Le Programme d'action qui repose sur les résultats des deux conférences précédentes sur le financement du développement tenues, à Monterrey, au Mexique et à Doha, au Qatar, a mis au cœur du programme la question de la mobilisation de ressources domestiques. L'élargissement de la base des recettes, l'amélioration de la collecte des impôts et la lutte contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites constituent autant d'axes d'accord et de mesures concrètes pour la mise en œuvre du Programme d'action.

18. L'importance de l'investissement privé et de son alignement avec les objectifs de développement a également été soulignée. Les autorités publiques sont appelées à créer l'environnement incitatif adéquat pour son implication.

19. Dans ce cadre, un nouveau mécanisme qui facilitera le financement de nouvelles technologies pour les pays en développement a également été convenu.

20. Le Programme d'action d'Addis-Abeba comprend des engagements politiques importants et objectifs clés dans des domaines critiques pour le développement durable, y compris les infrastructures, la protection sociale et la technologie. La Conférence a également permis des

accords pour la coopération internationale pour le financement de zones spécifiques où des investissements importants sont nécessaires, notamment en matière d'infrastructures pour l'énergie, les transports, l'eau et l'assainissement, et autres.

21. Les pays ont aussi souligné l'importance des financements nationaux intégrés pour soutenir les stratégies nationales de développement durable. En effet, l'accord stipule que « *nous réaffirmons que chaque pays est responsable d'assurer d'abord son propre développement économique et social et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement.* »

IV. Les Négociation sur le changement climatique

La Conférence de Paris sur le climat (COP21), Paris (France)

22. La Conférence de Paris sur le climat (COP21) qui s'est déroulé du 30 novembre au 12 décembre a abouti à l'adoption, par 195 pays, d'un accord universel juridiquement contraignant sur le climat. Cet accord devra obtenir la ratification de 55 pays, représentant au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre, pour entrer en vigueur, dès 2020. Il vise un monde sans carbone entre 2050 et 2100. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a été mandaté pour présenter en 2018 un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Principaux éléments de l'accord de Paris

- Limiter le réchauffement de la planète par rapport à l'ère pré- industrielle à moins de 2°C et si possible à 1,5°C, d'ici 2100
- Mobiliser un financement de 100 milliards USD/an jusqu'en 2020 pour soutenir les pays en développement (objectif Copenhague, 2009) et
- Réviser à la hausse tous les 5 ans à partir de 2020, les INDC

23. Si le changement climatique est un phénomène global, l'accord rappelle le principe de «responsabilités communes mais différenciées» de la Convention des Nations Unies sur le changement climatique, qui porte sur une répartition équitable et juste de l'effort, entre les pays émetteurs et les pays en développement, eu égard à leurs capacités respectives et aux contextes nationaux.

24. L'ensemble des contributions prévues déterminées au niveau national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (INDC)⁴ présentées par 186 pays sur 195 est aujourd'hui insuffisant pour atteindre l'objectif global fixé de réduction du réchauffement climatique. Selon les experts, la configuration actuelle des contributions nous amènerait à un réchauffement de l'ordre de 2,7 à 3°C. Ces contributions prennent en compte les spécificités et contraintes nationales de chaque pays et devraient être révisés à la hausse tous les 5 ans à partir de 2020,

⁴ INDC: Intended Nationally Determined Contribution.

dans le cadre d'un mécanisme de révision périodique des engagements nationaux. L'accord de Paris prévoit aussi un droit de retrait « à tout moment », par « notification » à partir de trois ans après l'entrée en vigueur du texte. Les Pays parties sont invités à communiquer, d'ici à 2020, au secrétariat leurs stratégies de développement à faible émission de gaz à effet de serre à long terme.

25. L'accord prévoit en outre l'organisation d'un dialogue de facilitation entre les Parties pour faire le point en 2018, sur les efforts collectifs déployés par les Parties, en vue d'atteindre l'objectif énoncé et d'éclairer l'établissement des contributions déterminées au niveau national.

26. La question du financement climatique a été l'une des plus complexes dans les négociations. Les pays développés poursuivront jusqu'en 2025, leurs efforts de mobilisation des ressources, au profit des pays en développement, pour atteindre 100 milliards dollars/an. En 2025, un nouvel objectif collectif chiffré sera discuté, à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. Le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, administrés par le Fonds pour l'environnement mondial, concourent à l'application de l'Accord.

27. Dans le domaine du renforcement des capacités, un plan de travail (2016-2020) sera élaboré. Il prévoit notamment de : a) recenser les lacunes et les besoins et présenter des recommandations pour y faire face, b) promouvoir la mise au point et la diffusion d'outils et de méthodes servant au renforcement des capacités et, d) favoriser la coopération mondiale, régionale, nationale et infranationale.

28. S'agissant du transfert de technologie, il sera procédé à une évaluation périodique de l'efficacité et de la pertinence de l'appui fourni par le Mécanisme technologique, pour la mise en œuvre de l'Accord.

29. L'accord reconnaît la nécessité de prendre en considération les besoins d'adaptation exprimés par un grand nombre de pays en développement, dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national. Les actions en faveur de l'adaptation devront suivre une démarche impulsée par les pays, et s'inspirer des données scientifiques disponibles, des connaissances traditionnelles et locales, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales. Le Fonds vert pour le climat devrait accélérer la mise à disposition de l'appui destiné aux pays les moins avancés et aux autres pays en développement pour la formulation des plans nationaux d'adaptation et la mise en œuvre des politiques, projets et programmes. Conformément au Cadre de l'adaptation de Cancún, les Parties devraient intensifier leur coopération, notamment la coopération régionale, en matière d'adaptation et créer, au besoin, des centres et réseaux régionaux, en particulier dans les pays en développement. Un processus d'examen technique des mesures d'adaptation sera lancé pendant la période 2016-2020, afin de recenser les possibilités concrètes de renforcer la résilience, réduire les vulnérabilités, et d'accroître la connaissance et la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

30. Le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques fera l'objet d'un examen en 2016. Une équipe spéciale sera chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées susceptibles de prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face.

31. L'accord de Paris "reconnait le rôle important des incitations à réduire les émissions des activités (économiques), incluant des outils comme des politiques publiques et le prix du carbone". Un rapport publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a montré que "la plupart des pays n'ont pas donné aux émissions de carbone un prix suffisant pour refléter leurs impacts négatifs sur le climat".

V. Enjeux pour l'Afrique

32. L'Afrique n'est responsable que de 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), mais c'est l'une des régions qui sera le plus durement touchée par les effets du changement climatique (GIEC⁵, 2014) qui altèrent d'ores et déjà le PIB de l'Afrique de 1,4 % environ, et dont les coûts induits par l'adaptation devraient atteindre 3 % du PIB par an en 2030, voire 7 % par an d'ici à 2100 si le scénario de réchauffement atteint les 4°C (PNUD). Les déplacés climatiques sont de plus en plus nombreux. Ils étaient 8,2 millions en Afrique en 2012, soit quatre fois plus que durant les quatre années précédentes (Rapport conjoint IDMC⁶ et NRC⁷, 2013). En outre, les changements climatiques détruisent les infrastructures sociales, aggravent le stress hydrique et les défis liés à la sécurité alimentaire (seules 5 % des terres arables en Afrique sont irriguées). Malgré un important potentiel de développement des énergies renouvelables, la capacité actuelle totale de production d'électricité de l'Afrique serait de 150 gigawatts et "plus de 600 millions de personnes sur le continent n'auraient pas accès à l'électricité". Ces dernières années, d'importants programmes de développement des énergies renouvelables se sont développés.

33. Les pays africains⁸ ont présenté leur INDC et devront maintenant adapter leurs stratégies de développement en conséquence. D'autre part, la mise en œuvre de politiques et de mesures d'adaptation constitue un objectif prioritaire pour le continent, mais les engagements en matière d'accès aux technologies, de financement effectif de projets et de renforcement des capacités dont les pays ont besoin pour y parvenir, tardent à se mettre en place.

34. L'Afrique devra renforcer sa capacité à accéder et à utiliser efficacement les autres sources de financement climatique disponibles afin d'accroître le financement de l'adaptation.

⁵ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)

⁶ IDMC : Internal Displacement Monitoring Center

⁷ NRC : Norwegian Refugee Council

⁸ Seul la Libye n'a pas présenté son INDC.

Initiative africaine de développement des énergies renouvelables

Afin de promouvoir l'accès universel à l'énergie en Afrique et répondre à l'augmentation future de la demande, impulsée par le développement économique et l'urbanisation du continent, une initiative africaine pour le développement des énergies renouvelables a été lancée officiellement à la COP21. L'initiative vise la construction d'au moins 10 gigawatts/ an de nouvelles capacités de production d'ici 2020 et 300 gigawatts d'ici 2030. Pour sa mise en œuvre, les pays développés ont déjà mobilisé 10 milliards d'euros de financements publics.

VI. Vers la COP 22-enjeux

35. La prochaine conférence mondiale sur le climat (COP22) aura lieu du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech. Le Maroc avait déjà abrité la COP7 en 2001. Aujourd'hui, le Maroc est devenu l'un des acteurs majeurs de la transition énergétique dans le monde et plus

« Le fonds vert pour le climat créé en 2010 a été doté en 2014 d'un capital initial de plus de 10 milliards de dollars et a approuvé 8 projets en novembre 2015. Ce capital est très insuffisant au regard des besoins puisque 400 milliards de dollars par an seraient nécessaires pour rendre résilients et écologiques les investissements à long terme des pays en développement » Directrice exécutive du Fonds vert, conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement, juillet 2015. .

particulièrement sur le continent africain. Il a inauguré début 2016 sa première centrale solaire thermique à Ouarzazate (1^{ere} d'Afrique et 7^e centrale solaire dans le monde). A terme, sa capacité totale de production électrique atteindra 580 mégawatts.

36. Le Maroc s'est engagé à réduire d'au moins 13 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (INDC) et prévoit de faire passer la part des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, solaire et hydraulique) de 28 % en 2008 à 42 % en 2020 et à 52% à l'horizon 2030 (Discours du Roi à la COP 21).

37. La COP 22 devrait examiner l'application de l'accord de Paris et s'inscrire dans l'esprit de "l'Appel de Tanger pour une action solidaire et forte en faveur du climat", lancé le 20 septembre 2015 par le Roi Mohammed VI et le Président François Hollande. Cet appel convient l'ensemble des acteurs à accélérer la transition vers une « économie mondiale verte », en misant sur l'innovation en matière d'adaptation et d'atténuation aux effets du changement climatique".

VII. La Commission des Nations Unies de la condition de la femme 2015

Beijing + 20 : Le bilan mondial conforte les conclusions de l'évaluation régionale africaine

38. La CEA a apporté son appui aux pays de la région en amont des travaux de la 59^{ième} session de la Commission de la condition de la femme (CSW59) marquée cette année par la célébration du 20^e anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Ceci a aidé les pays de la région Afrique du nord à optimiser leur participation à cette conférence qui, chaque année attire des milliers de membres d'ONG et des centaines de représentants venus débattre de questions critiques pour les femmes et le développement. Elle permet par ailleurs de sensibiliser davantage les différents acteurs et susciter leur engagement pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes.

39. Tenue sous le thème « Autonomisation des femmes, autonomisation de l'humanité – Imaginez ! », la CSW59 a réalisé un nouveau record cette année, avec l'inscription de plus de 1100 ONG et de 8600 représentants au total. Au cours de cette session, les dirigeants et les activistes du monde entier ont fait le point sur les progrès accomplis et les défis qu'il reste à relever pour mettre en œuvre cet accord historique en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes, ainsi que les recommandations relatives aux 12 domaines critiques, qui continuent tous à poser de véritables défis aujourd'hui.

40. Ces défis ont été rappelés dans le « Rapport du Secrétaire général Beijing +20 » paru à cette occasion, qui souligne que « les avancées sont d'une lenteur inadmissible, et certains de leurs aspects sont même caractérisés par une stagnation, voire une régression ». Le rapport du SG s'est basé sur les contributions apportées par les gouvernements et la société civile dans pas moins de 167 pays. Il montre qu'en dépit de quelques progrès, les leaders mondiaux sont encore loin de faire ce qu'il faut pour respecter les engagements pris à travers la « Déclaration et le Programme d'action » visionnaires.

41. Le rapport note que des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines tels l'éducation des filles, la révision de certaines lois discriminatoires et l'adoption d'une législation visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. Par ailleurs, la participation des femmes au marché du travail a augmenté, et la mortalité maternelle a diminué de 45 pour cent depuis 1990. Cependant, ces avancées contrastent avec le fait qu'en dépit de l'éducation nettement améliorée des femmes, celles-ci continuent à occuper des emplois parmi les moins attrayants. Les femmes sont loin d'être les égales des hommes dans les postes de direction d'institutions tant publiques que privées, alors même que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes restent très marqués. Par ailleurs, la violence à l'égard des femmes et des filles persiste dans tous les pays, en prenant des formes parfois horribles.

42. Ces défis mis en lumière par la CSW rappellent les conclusions de la Conférence régionale africaine sur les femmes (Addis-Abeba, Novembre 2014) et les résultats du bilan africain relatif à la mise en œuvre de la Plateforme de Beijing, que la CEA a conduit en novembre 2014 et qui a couvert tous les pays membres, dont ceux de la sous-région Afrique du Nord.

43. En effet, la Conférence régionale africaine sur les femmes Beijing+20 a noté que, malgré les progrès réalisés et les efforts déployés pour remédier aux disparités entre les hommes et les femmes, des obstacles de taille persistent, aggravés par les problèmes émergents tels que le changement climatique, le terrorisme, les conflits armés, la crise économique et financière mondiale et l'accroissement des inégalités socio-économiques.

44. Cette évaluation a été est d'autant plus cruciale pour la région d'Afrique du Nord que les changements politiques survenus dans la majorité de ses pays membres depuis l'hiver 2011 ont renforcé le caractère pressant des différentes revendications des populations de la région, dont les femmes, qui continuent à faire face à des défis importants dont :

- L'inexistence de politiques nationales spécifiques « genre » dans un grand nombre de pays de la sous-région qui se contentent d'avoir des « Plans d'action femmes », dont la mise en œuvre n'est pas toujours considérée comme une priorité nationale ;
- Le sous-investissement chronique entravant la poursuite de l'égalité des sexes dans tous les domaines ;
- L'intégration trop insuffisante de l'approche genre dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales de développement ;
- La très faible participation des femmes au processus de prise de décision à tous les niveaux.

45. Tout comme la Conférence régionale africaine sur Beijing+20 organisée en 2014 par la CEA, la 59^{ième} session de la Commission de la condition de la femme a mis l'accent sur certains des principaux facteurs qui freinent le progrès et affectent par là même les efforts visant à renforcer l'égalité entre les sexes et la promotion des droits des femmes. Parmi ces facteurs : les conflits, la montée des extrémismes et les réactions contre les droits des femmes, les pesanteurs socioculturelles et les coutumes discriminatoires encore profondément ancrées, les crises économiques et les retombées du changement climatique.

46. Dans sa Déclaration finale, la CSW 59 a souligné que les éléments clés de l'évolution espérée comportent la transformation des normes et des stéréotypes, l'évolution des structures économiques facilitant la progression vers l'égalité des sexes, la garantie de la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, l'augmentation significative des investissements dans la promotion de l'égalité des sexes, et l'engagement réel et durable dans la défense des droits des femmes et des filles.

47. Pour rappel, la Déclaration issue des travaux de la Conférence régionale africaine sur Beijing+20 a elle aussi appelé les gouvernements africains à allouer les ressources adéquates pour combler les lacunes de mise en œuvre de la Plateforme, et exhorte les partenaires internationaux, bilatéraux et multilatéraux à renforcer leur appui technique et financier aux efforts de développement de l'Afrique. La Déclaration a demandé aux gouvernements respectifs d'œuvrer à la réalisation de l'égalité hommes-femmes d'ici l'an 2030, tel que stipulé dans le Programme «UA 2063».

48. L'évaluation mondiale de Beijing+20 a été l'occasion de mobiliser l'opinion publique, la communauté internationale et les dirigeants internationaux pour redynamiser la lettre et l'esprit de la Plateforme de Beijing, à tel point que lors du Sommet des Chefs d'État et de gouvernement sur l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (25-27 septembre 2015), environ

80 dirigeantes et dirigeants internationaux se sont engagés personnellement à mettre fin à la discrimination contre les femmes d'ici à 2030. Ils y ont annoncé également des mesures concrètes et mesurables qu'ils s'engagent à prendre visant un changement rapide dans ce domaine au niveau de leurs pays. Aucun autre enjeu n'aura suscité un tel niveau d'attention politique.

49. Au vu des conclusions de l'évaluation mondiale Beijing +20, trois domaines d'action demeurent prioritaires : i) mettre au point des politiques cohérentes en matière d'égalité des sexes et en assurer une mise en œuvre proactive ; ii) consacrer des financements substantiels en faveur de l'égalité des sexes pour que les engagements se concrétisent ; iii) mener un suivi des progrès afin que tous les gouvernements assument la responsabilité et se tiennent mutuellement responsables des engagements qu'ils ont pris.

50. À la cadence actuelle, il faudra attendre 81 ans pour atteindre la parité des sexes dans la participation aux activités économiques, et environ 50 ans pour atteindre la parité sur le plan de la représentation parlementaire. Aussi, et dans le but de galvaniser les engagements des gouvernements à prendre action, une nouvelle initiative a été lancée sous le thème « Pour un monde 50-50 en 2030 : Franchissons le pas pour l'égalité des sexes ».

VIII. ICT 4 All et suivi du SMSI

51. Le processus global d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, plus d'une décennie après son adoption, s'est déroulé à travers plusieurs rencontres internationales. Le Forum annuel du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenu à Genève (Suisse), du 25 au 29 mai 2015, ensuite le forum « ICT4All » qui a été organisé à Hammamet (Tunisie) et enfin la réunion du haut niveau de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour l'examen des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenue à New York (Etats Unis), les 15 et 16 décembre 2015, peuvent être considérés comme les plus importants de ce processus.

52. Dans la perspective du Programme 2030 pour le développement durable, ces réunions de haut niveau ont permis de dégager les enjeux et les défis liés à toutes les dimensions des réalisations du SMSI par rapport aux objectifs de développement durable dans lesquels les TIC doivent être adéquatement reconnues comme des catalyseurs d'un développement durable. Les experts venus du monde entier et de différents horizons ont établi des liens directs et explicites entre les objectifs du plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information et les objectifs de développement durable.

53. Ces différentes rencontres ont permis également de faire état des progrès importants réalisés dans l'utilisation des technologies de l'information dans nos sociétés. Aujourd'hui 43,4% de la population mondiale, soit 3,2 milliards d'humains, sont connectés à Internet contre 12% seulement en 2005 et que plus de 7 milliards de personnes sont abonnées à la téléphonie mobile. Néanmoins le constat établit qu'il subsiste d'importants fossés numériques, entre les pays développés en en voie de développement et entre les différentes régions du même pays, ou encore entre les hommes et les femmes.

54. Ces écarts constituent des défis à relever et doivent être réduits, notamment par la mise en place des politiques favorisant l'accès aux technologies numériques abordables notamment par l'investissement et le financement adéquats, les transferts des technologies ainsi que la coopération internationale. Il a été par ailleurs mis en exergue qu'il faut accorder une attention particulière à la situation spécifique des pays en développement, notamment des pays d'Afrique. Ces politiques doivent prendre en compte les besoins spécifiques des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées, des autochtones, des réfugiés, etc....

55. La CEA, dans le cadre de ce processus d'examen, a entrepris différentes activités afin de créer un consensus parmi les pays africains sur les enjeux pour leur propre développement et les défis qu'ils ont auront à faire face. Dans cet exercice, Il a été communément établi que les technologies numériques peuvent aider à accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et c'est pour cette raison que qu'il a été préconisé que toutes les parties prenantes concernées telles que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et les universitaires doivent intégrer les technologies numériques dans leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable.

IX. La Conférence ministérielle de l'OMC

56. La dixième Conférence ministérielle de l'OMC a eu lieu à Nairobi, au Kenya, du 15 au 19 Décembre 2015. Il s'agit de la première réunion organisée par un pays africain, depuis la création de l'OMC à Marrakech

57. Une série de décisions ministérielles sur l'agriculture, le coton et des questions relatives aux pays les moins avancés constituent le résultat de la Conférence, communément appelé « Paquet de Nairobi ». Celui-ci comprend un engagement d'abolir les subventions à l'exportation pour les produits agricoles, jugé comme le «résultat le plus significatif des 20 dernières années de l'organisation dans le domaine de l'agriculture».

58. Les autres décisions agricoles couvrent un mécanisme de sauvegarde spéciale pour les pays en développement, et des mesures liées au coton. Des décisions ont également été prises concernant le traitement préférentiel pour les pays les moins avancés (PMA) dans le domaine des services en particulier et des règles d'origine en général.

Accord sur l'agriculture et le coton

59. La pièce maîtresse du Paquet de Nairobi concerne donc la concurrence à l'export, et spécifiquement l'engagement d'éliminer les subventions aux exportations agricoles.

60. En vertu de la décision des ministres, les pays développés se sont engagés à éliminer les subventions à l'exportation immédiatement, sauf pour une poignée de produits, alors que les pays en développement vont le faire à échéance 2018. Ces derniers vont ensuite garder la souplesse nécessaire pour couvrir les coûts de commercialisation et de transport pour les exportations de produits agricoles jusqu'à la fin de 2023. Les pays les plus pauvres et les pays importateurs de produits alimentaires jouiraient de plus de temps.

61. La décision contient également des règles pour faire en sorte que d'autres mesures de politiques commerciales ne soient pas utilisées comme une forme déguisée de subventions.

62. Par ailleurs un mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) pour les pays en développement a été créé pour autoriser ces derniers à augmenter temporairement les droits de douane face à une poussée des importations.

63. En ce qui concerne la filière coton, la Conférence a souligné l'importance vitale de la filière coton pour les PMA et a produit une décision ministérielle spécifique à la filière qui comprend trois éléments : l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.

64. Pour l'accès au marché, la décision appelle les pays développés - et ceux des pays en développement en mesure de le faire - à laisser en franchise de droits et sans contingent le coton en provenance des PMA et ce à partir du 1er Janvier 2016. La décision reconnaît également l'importance des réformes des pays membres en ce qui concerne les politiques de soutien interne à la filière Coton et appelle à en intensifier les mesures. Sur la concurrence à l'exportation, les pays développés sont appelés à interdire les subventions à l'exportation de coton immédiatement. Les pays en développement peuvent le faire à une date ultérieure.

Les décisions en faveur des PMA

65. Le paquet de Nairobi contient d'autres décisions spécifiques pour les PMA, notamment en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles améliorées et le traitement préférentiel pour les services.

- Règles d'origine préférentielles pour les PMA

66. La décision de Nairobi se fonde sur la décision ministérielle de Bali sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA. Elle fournit des directives plus détaillées sur des questions spécifiques telles que les méthodes permettant de déterminer l'origine d'un produit et la règle de cumul et appelle les pays membres à accorder des préférences aux PMA les autorisant d'utiliser de matériaux non originaires jusqu'à 75% de la valeur finale des produits.

- Le commerce des PMA dans les services

67. La Conférence a décidé de prolonger de 15 ans (jusqu'au 31 décembre 2030) la période de dérogation actuelle en vertu de laquelle les pays membres de l'OMC peuvent accorder un traitement préférentiel aux produits de services des PMA.

Adhésions

68. Les ministres du Commerce se sont félicités de la conclusion des négociations sur les adhésions du Libéria et de l'Afghanistan. Les deux pays deviendront officiellement membres de l'OMC 30 jours après notification à l'organisation de la ratification des conditions d'adhésion.

Conclusion

69. La communauté internationale, durant l'année 2015, a pris des engagements forts et décisifs pour l'avenir de la planète et de la population mondiale. L'accord universel sur le changement climatique et l'Agenda de développement durable 2030 qui a une approche multidimensionnelle constituent les pierres angulaires de cette vision partagée d'un monde meilleur pour tous. Le continent africain a participé très activement à toutes les négociations internationales qui ont abouti à l'adoption de ces cadres de développement qui servent de référence au niveau mondial. La CEA, dans le cadre de son mandat, a contribué à ce que nos pays membres restent très engagés tout au long de ces processus et a également favorisé l'adoption d'une position commune africaine sur leurs priorités face aux défis planétaires de développement.

70. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces plans de développement, la CEA, en étroite collaboration avec les autres partenaires de développement, se donne comme objectif d'appuyer les pays membres afin que ces derniers traduisent les nouveaux objectifs de développement durables, dans leurs plans et stratégies de développement nationaux. Le choix des indicateurs et des cibles pour le suivi de l'Agenda 2030 exige par ailleurs la mobilisation des moyens conséquents afin d'améliorer la disponibilité et la pertinence des données statistiques.

71. Le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation des progrès réalisés en termes de développement durable est justement un des axes majeurs du programme de la CEA. L'élaboration des profil-pays, permettra de produire et diffuser des analyses approfondies et des recommandations pertinentes pour la transformation économique de nos sociétés qui, à termes, favorisera le développement durable, l'intégration régionale, et la bonne gouvernance.